

## RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

L'agglo Foix-Varilhes

**Extrait du registre des décisions du président****N°2024/040****Economie / Vente de la parcelle cadastrée ZL 333 au parc technologique Delta Sud à Verniolle à la SAS Biard**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la lettre valant avis domanial du 25 mars 2024 portant prorogation de l'avis domanial n°2019-09332-2478 du 30 septembre 2019 fixant une valeur vénale HT au m<sup>2</sup> à 20 € ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment, au titre de l'axe 01 « Attractivité et développement économique », l'objectif 01 « Aménager et requalifier les zones d'activités économiques du territoire » - action 01 « Escoubétou » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023/158 du 8 novembre 2023 relative à la délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président ;

Vu la lettre d'engagement de la société SAS Biard reçu en date du 5 février 2024 ;

Considérant l'accord avec la Maison Biard représentée par M. Damien Biard qui entend via la SAS Biard réaliser un projet immobilier sur un terrain situé au parc technologique Delta Sud à Verniolle aux fins d'édifier un bâtiment de 200 m<sup>2</sup> pour développer une activité de préparation de produits à base de viande ;

Ce projet permettra d'accueillir trois emplois sur des postes d'agents de production, avec deux à trois créations d'emplois envisagées, et participera à la dynamisation du parc technologique. Pour mener à bien son opération, M. Damien Biard s'est rapproché de L'agglo Foix-Varilhes, propriétaire de la parcelle cadastrée ZL 333, pour solliciter la cession à son bénéfice d'une emprise de l'ordre de 2 268 m<sup>2</sup>. Après instruction de cette requête par les services de L'agglo Foix-Varilhes, il est confirmé que ce bien immobilier pourrait être cédé en l'état à la SAS Biard. La prorogation de l'avis des domaines du 25 mars 2024 stipule que les conditions restent inchangées en particulier la valeur vénale HT au m<sup>2</sup> est maintenue 20 €, soit pour la surface considérée de 2 268 m<sup>2</sup> un prix global de 45 360 €HT avec une TVA sur marge de 7 268,01 €.

Considérant l'intérêt du projet au regard du nombre d'emplois et de l'apport d'une nouvelle offre de services au parc technologique ;

**LE PRÉSIDENT**

**Article 1 : APPROUVE** la cession d'une parcelle de 2 268 m<sup>2</sup> actuellement cadastré ZL 333 situé au parc technologique Delta Sud à Verniolle à la SAS Biard représentée par M. Damien Biard ou à toute autre personne physique ou morale qui se substituerait à elle avec l'accord exprès de L'agglo Foix-Varilhes.

**Article 2 : PRÉCISE** que l'acte sera établi par Maître Fieuzet, notaire à Varilhes.

**Article 3 : PRÉCISE** que le terrain susvisé est cédé au prix de 20 € HT le m<sup>2</sup>, soit un montant global de 45 360 € HT avec une TVA sur marge de 7 268,01 €.

**Article 4 : PRÉCISE** que le prix est conforme à l'avis des domaines du 25 mars 2024 portant prorogation de l'avis domanial n° 2019-09332-2478 du 30 septembre 2019, maintenant la valeur vénale à 20 € HT par m<sup>2</sup>.

**Article 5 : PRÉCISE** que la signature de l'acte authentique de vente est un élément constitutif du consentement à vendre ; la vente est donc conditionnée par la signature de

l'acte authentique de vente et le transfert de propriété et de jouissance est différé au jour de la signature de l'acte authentique de vente.

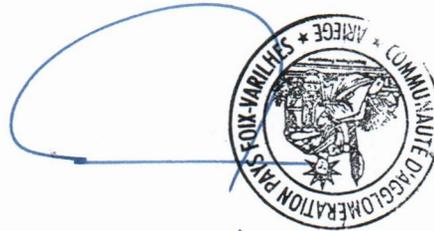
**Article 6 : PRÉCISE** que la recette correspondante sera imputée au budget annexe zones d'activités économiques de l'exercice en cours.

**Article 7 : DÉCIDE** de signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision et à prendre toute disposition y concourant, ainsi que les actes et documents à intervenir ainsi qu'en amont un compromis de vente ou une promesse de vente et toutes pièces utiles et nécessaires.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Fait à Foix le 23 avril 2024

Pour extrait conforme  
Le Président,  
Thomas Fromentin



*La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de L'agglo Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification*

## RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

## L'agglo Foix-Varilhes

**Extrait du registre des décisions du président****N°2024/041****Economie / Vente de la parcelle cadastrée ZL 335 au parc technologique Delta Sud à Verniolle à la société Lanjelo**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la lettre valant avis domanial du 25 mars 2024 portant prorogation de l'avis domanial n°2019-09332-2478 du 30 septembre 2019 fixant une valeur vénale HT au m<sup>2</sup> à 20 € ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment, au titre de l'axe 01 « Attractivité et développement économique », l'objectif 01 « Aménager et requalifier les zones d'activités économiques du territoire » - action 01 « Escoubétou » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023/158 du 8 novembre 2023 relative à la délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président ;

Vu la lettre d'engagement de la société Lanjelo reçu en date du 18 février 2024 ;

Considérant l'accord avec les sociétés Solana Lanes et Lanjelo représentées par M. Jérémy Lanes qui entend réaliser un projet immobilier sur un terrain situé au parc technologique Delta Sud à Verniolle aux fins d'édifier un bâtiment de 600 m<sup>2</sup> pour développer un atelier de ferronnerie et un hangar pour une activité de travaux publics ;

Ce projet permettra d'accueillir trois emplois et participera à la dynamisation du parc technologique. Pour mener à bien son opération, M. Jérémy Lanes s'est rapproché de L'agglo Foix-Varilhes, propriétaire de la parcelle cadastrée ZL 335, pour solliciter la cession à son bénéfice d'une emprise de l'ordre de 2 077 m<sup>2</sup>. Après instruction de cette requête par les services de L'agglo Foix-Varilhes, il est confirmé que ce bien immobilier pourrait être cédé en l'état à la société Lanjelo. La prorogation de l'avis des domaines du 25 mars 2024 stipule que les conditions restent inchangées en particulier la valeur vénale HT au m<sup>2</sup> est maintenue 20 €, le prix est fixé à 20 € HT le m<sup>2</sup>, soit pour la surface considérée de 2 077 m<sup>2</sup> un prix global de 41 540 € HT avec une TVA sur marge de 6 319,42 €.

Considérant l'intérêt du projet au regard du nombre d'emplois et de l'apport d'une nouvelle offre de services au parc technologique ;

**LE PRÉSIDENT**

**Article 1 : APPROUVE** la cession d'une parcelle de 2 077 m<sup>2</sup> actuellement cadastré ZL 335 situé au parc technologique Delta Sud à Verniolle à la société Lanjelo représentée par M. Jérémy Lanes pour accueillir l'activité de la société Solana Lanes ou à toute autre personne physique ou morale qui se substituerait à elle avec l'accord exprès de L'agglo Foix-Varilhes.

**Article 2 : PRÉCISE** que l'acte sera établi par Maître Fieuzet, notaire à Varilhes.

**Article 3 : PRÉCISE** que le terrain susvisé est cédé au prix de 20 € HT le m<sup>2</sup>, soit un montant global de 41 540 € HT avec une TVA sur marge de 6 319,42 €.

**Article 4 : PRÉCISE** que le prix est conforme à l'avis des domaines du 25 mars 2024 portant prorogation de l'avis domanial n° 2019-09332-2478 du 30 septembre 2019, maintenant la valeur vénale à 20 € HT par m<sup>2</sup>.

**Article 5 : PRÉCISE** que la signature de l'acte authentique de vente est un élément constitutif du consentement à vendre ; la vente est donc conditionnée par la signature de

l'acte authentique de vente et le transfert de propriété et de jouissance est différé au jour de la signature de l'acte authentique de vente.

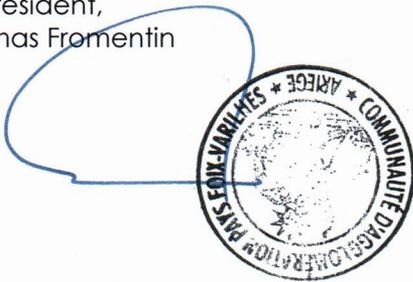
**Article 6 : PRÉCISE** que la recette correspondante sera imputée au budget annexe zones d'activités économiques de l'exercice en cours.

**Article 7 : DÉCIDE** de signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision et à prendre toute disposition y concourant, ainsi que les actes et documents à intervenir ainsi qu'en amont un compromis de vente ou une promesse de vente et toutes pièces utiles et nécessaires.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Fait à Foix le 23 avril 2024

Pour extrait conforme  
Le Président,  
Thomas Fromentin



*La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de L'agglomération Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*

## RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

L'agglo Foix-Varilhes

**Extrait du registre des décisions du président****N°2024/042****Economie / Vente de la parcelle cadastrée ZL 334 au parc technologique Delta Sud à Verniolle à la société MP Event**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la lettre valant avis domanial du 25 mars 2024 portant prorogation de l'avis domanial n°2019-09332-2478 du 30 septembre 2019 fixant une valeur vénale HT au m<sup>2</sup> à 20 € ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment, au titre de l'axe 01 « Attractivité et développement économique », l'objectif 01 « Aménager et requalifier les zones d'activités économiques du territoire » - action 01 « Escoubétou » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023/158 du 8 novembre 2023 relative à la délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président ;

Vu la lettre d'engagement de la société MP Event reçu en date du 5 février 2024 ;

Considérant l'accord avec la société MP Event représentée par M. Mickael Pochon qui entend réaliser un projet immobilier sur un terrain situé au parc technologique Delta Sud à Verniolle aux fins d'édifier un bâtiment de 350 à 450 m<sup>2</sup> pour développer une activité récréative et de loisirs ;

Ce projet permettra d'accueillir deux emplois avec une perspective de création d'emploi, et participera à la dynamisation du parc technologique. Pour mener à bien son opération, M. Mickael Pochon s'est rapproché de L'agglo Foix-Varilhes, propriétaire de la parcelle cadastrée ZL 334, pour solliciter la cession à son bénéficiaire d'une emprise de l'ordre de 2 354 m<sup>2</sup>. Après instruction de cette requête par les services de L'agglo Foix-Varilhes, il est confirmé que ce bien immobilier pourrait être cédé en l'état à la société MP Event. La prorogation de l'avis des domaines du 25 mars 2024 stipule que les conditions restent inchangées en particulier la valeur vénale HT au m<sup>2</sup> est maintenue 20 €, soit pour la surface considérée de 2 354 m<sup>2</sup> un prix global de 47 080 € HT avec une TVA sur marge de 7422,78 €.

Considérant l'intérêt du projet au regard du nombre d'emplois et de l'apport d'une nouvelle offre de services au parc technologique ;

**LE PRÉSIDENT**

**Article 1 : APPROUVE** la cession d'une parcelle de 2 354 m<sup>2</sup> actuellement cadastré ZL 334 situé au parc technologique Delta Sud à Verniolle à la société MP Event représentée par M. Mickael Pochon ou à toute autre personne physique ou morale qui se substituerait à elle avec l'accord exprès de L'agglo Foix-Varilhes.

**Article 2 : PRÉCISE** que l'acte sera établi par Maître Fieuzet, notaire à Varilhes.

**Article 3 : PRÉCISE** que le terrain susvisé est cédé au prix de 20 € HT le m<sup>2</sup>, soit un montant global de 47 080 € HT avec une TVA sur marge de 7 422,78 €.

**Article 4 : PRÉCISE** que le prix est conforme à l'avis des domaines du 25 mars 2024 portant prorogation de l'avis domanial n° 2019-09332-2478 du 30 septembre 2019, maintenant la valeur vénale à 20 € HT par m<sup>2</sup>.

**Article 5 : PRÉCISE** que la signature de l'acte authentique de vente est un élément constitutif du consentement à vendre ; la vente est donc conditionnée par la signature de l'acte authentique de vente et le transfert de propriété et de jouissance est différé au jour de la signature de l'acte authentique de vente.

**Article 6 : PRÉCISE** que la recette correspondante sera imputée au budget annexe zones d'activités économiques de l'exercice en cours.

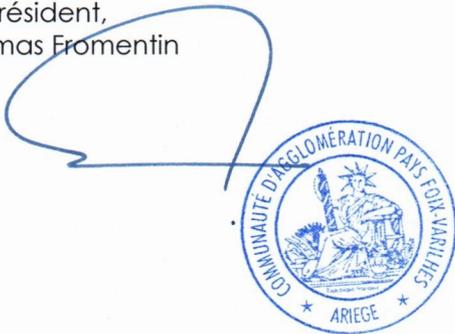
**Article 7 : DÉCIDE** de signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision et à prendre toute disposition y concourant, ainsi que les actes et documents à intervenir ainsi qu'en amont un compromis de vente ou une promesse de vente et toutes pièces utiles et nécessaires.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Fait à Foix le 23 avril 2024

Pour extrait conforme

Le Président,  
Thomas Fromentin



*La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de L'agglo Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification*

## RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

L'agglo Foix-Varilhes

**Extrait du registre des décisions du président****N°2024/043****Economie / Vente de la parcelle cadastrée ZL 328 au parc technologique Delta Sud à Verniolle à la société Stanéo**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la lettre valant avis domanial du 25 mars 2024 portant prorogation de l'avis domanial n°2019-09332-2478 du 30 septembre 2019 fixant une valeur vénale HT au m<sup>2</sup> à 20 € ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment, au titre de l'axe 01 « Attractivité et développement économique », l'objectif 01 « Aménager et requalifier les zones d'activités économiques du territoire » - action 01 « Escoubétou » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023/158 du 8 novembre 2023 relative à la délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président ;

Vu la lettre d'engagement de la société Stanéo SAS reçu en date du 1<sup>er</sup> mars 2024 ;

Considérant l'accord avec la société Stanéo SAS représentée par M. Sébastien Judenherc qui entend réaliser un projet immobilier sur un terrain situé au parc technologique Delta Sud à Verniolle aux fins d'édifier un bâtiment de 150 à 250 m<sup>2</sup> pour développer une activité d'ingénierie et d'études techniques. Ce projet permettra d'accueillir quatre emplois avec la perspective d'une création d'emplois supplémentaires, et participera à la dynamisation du parc technologique. Pour mener à bien son opération, M. Sébastien Judenherc s'est rapproché de L'agglo Foix-Varilhes, propriétaire de la parcelle cadastrée ZL 328, pour solliciter la cession à son bénéficiaire d'une emprise de l'ordre de 1 740 m<sup>2</sup>. Après instruction de cette requête par les services de L'agglo Foix-Varilhes, il est confirmé que ce bien immobilier pourrait être cédé en l'état à Stanéo SAS. La prorogation de l'avis des domaines du 25 mars 2024 stipule que les conditions restent inchangées en particulier la valeur vénale HT au m<sup>2</sup> est maintenue 20 €, soit pour la surface considérée de 1740 m<sup>2</sup> un prix global de 34 800 € HT avec une TVA sur marge de 5 667,21 €.

Considérant l'intérêt du projet au regard du nombre d'emplois et de l'apport d'une nouvelle offre de services au parc technologique ;

**LE PRÉSIDENT**

**Article 1 : APPROUVE** la cession d'une parcelle d'une surface de 1 740 m<sup>2</sup> actuellement cadastré ZL 328 situé au parc technologique Delta Sud à Verniolle à la société Stanéo SAS représentée par M. Sébastien Judenherc ou à toute autre personne physique ou morale qui se substituerait à elle avec l'accord exprès de L'agglo Foix-Varilhes.

**Article 2 : PRÉCISE** que l'acte sera établi par Maître Fieuzet, notaire à Varilhes.

**Article 3 : PRÉCISE** que le terrain susvisé est cédé au prix de 20 € HT le m<sup>2</sup>, soit un montant global de 34 800 € HT avec une TVA sur marge de 5 667,21 €.

**Article 4 : PRÉCISE** que le prix est conforme à l'avis des domaines du 25 mars 2024 portant prorogation de l'avis domanial n° 2019-09332-2478 du 30 septembre 2019, maintenant la valeur vénale à 20 € HT par m<sup>2</sup>.

**Article 5 : PRÉCISE** que la signature de l'acte authentique de vente est un élément constitutif du consentement à vendre ; la vente est donc conditionnée par la signature de

l'acte authentique de vente et le transfert de propriété et de jouissance est différé au jour de la signature de l'acte authentique de vente.

**Article 6 : PRÉCISE** que la recette correspondante sera imputée au budget annexe zones d'activités économiques de l'exercice en cours.

**Article 7 : DÉCIDE** de signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision et à prendre toute disposition y concourant, ainsi que les actes et documents à intervenir ainsi qu'en amont un compromis de vente ou une promesse de vente et toutes pièces utiles et nécessaires.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Fait à Foix le 23 avril 2024

Pour extrait conforme

Le Président,

Thomas Fromentin



*La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de L'agglo Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification*

## RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DE L'AUTUNNAIS

L'agglo Foix-Varilhes

**Extrait du registre des décisions du président****N°2024/044****Travaux / Convention pour l'aménagement, l'entretien et le renouvellement des quais de bus de l'arrêt Purple Campus avec les communes de Montgailhard et de Saint-Paul-de-Jarrat**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, qui prévoit, dans son objectif 30 : « Développer l'offre de la navette intercommunale en lien avec les gestionnaires de voirie, étudier la sécurisation et la mise en accessibilité des arrêts » ;

Vu la délibération n°2022/030 du conseil communautaire du 23 mars 2022 attribuant à Keolis Garonne, pour une durée de 6 ans à compter du 27 août 2022, la délégation de service public pour l'exploitation du service de transport public routier de voyageur, de transport à la demande sur le ressort territorial de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération n°2023/133 du conseil communautaire du 27 septembre 2023 portant attribution du marché public de travaux relatif à l'aménagement de quais de bus ;

Vu la délibération n°2023/158 du 8 novembre 2023 relative à la délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président ;

Considérant le projet d'aménagement des quais de bus de l'arrêt Purple Campus sur la commune de Montgailhard et sur la commune de Saint-Paul-de-Jarrat ;

Considérant que dans le but d'étoffer son réseau de transport urbain, L'agglo Foix-Varilhes a décidé de créer un point d'arrêt, composé de deux quais de bus au niveau de Purple Campus ;

**LE PRÉSIDENT****Article 1 :** **APPROUVE** les conventions pour l'aménagement, l'entretien et le renouvellement de quais de bus l'arrêt Purple Campus, avec la commune de Montgailhard, d'une part, et avec la commune de Saint-Paul-de-Jarrat, d'autre part.**Article 2 :** **DIT** que le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

A Foix le 22 avril 2024,

Pour extrait conforme

Le Président,

Thomas Fromentin



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de L'agglo Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION PAYS FOIX - VARILHES  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

**N°2024/045**

**Commande publique / Fourniture avec montage et démontage de chapiteaux pour L'agglo Foix-Varilhes et ses communes**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.5216-5 ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023/158 du 8 novembre 2023 relative à la délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président ;

Considérant la consultation lancée par courriel en date du 4 mars 2024 aux entreprises suivantes : ETS Algayres, Structura Toulouse, Lahille SAS, Partenaires évènements, La manufacture de bâches ;

Considérant la date limite de réception des offres fixée au 4 avril 2024 à 17h ;

Considérant l'analyse des offres ;

Considérant que l'offre proposée par l'entreprise Partenaires évènements répond aux attentes de L'agglo Foix-Varilhes et obtient la note de 100/100 et se classe en première position ;

**LE PRÉSIDENT**

**Article 1 :** **DÉCIDE** de signer la proposition faite par la société Partenaires évènements, pour une durée d'un an selon la tarification suivante (la date de début des prestations est fixée au 1<sup>er</sup> juin 2023) :

Chapiteaux modulables par taille	Prix € unitaire TTC
100 m <sup>2</sup>	864
150 m <sup>2</sup>	1 296
200 m <sup>2</sup>	1 728
250 m <sup>2</sup>	2 100
300 m <sup>2</sup>	2 520
Journée supplémentaire (au-delà de 4 à 5 jours)	72

**Article 2 :** **PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2024.

**Article 3 :** **DÉCIDE** de signer tout document relatif à l'exécution de la présente décision et à prendre toute disposition y concourant.

**Article 4 :** **DIT** que le directeur général des services et le comptable public de la trésorerie spécialisée du Pays de Foix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

A Foix le 24 avril 2024

Pour extrait conforme  
Le Président,  
Thomas Fromentin



Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le 30/04/2024



ID : 009-200067791-20240424-2024\_DP\_045-DE

*La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de L'agglomération Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*



## RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

L'agglo Foix-Varilhes

**Extrait du registre des décisions du président****N°2024/046****Transition écologique / Approbation du dépôt d'un dossier de candidature mutualisé à l'appel à projets « Fonds CHÈNE : saison 3 » et du coût et du plan de financement prévisionnels du projet**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment, au titre de l'axe 3 « Transition énergétique et environnementale » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 novembre 2021 approuvant la mise en place d'un contrat d'objectifs territorial (COT) avec l'Ademe Occitanie ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023/158 du 8 novembre 2023 relative à la délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président ;

Considérant l'adoption du Plan climat air énergie (PCAET) par le syndicat mixte du SCoT de la Vallée de l'Ariège le 20 février 2020 et sa mise en œuvre par les intercommunalités membres ;

Considérant la création par L'agglo Foix-Varilhes du poste de conseiller en énergie partagé dont la mission principale est d'offrir aux collectivités un accompagnement technique sur la thématique de l'énergie ;

Considérant l'appel à projets « Fonds CHÈNE : saison 3 » initié dans le cadre du programme ACTEE (action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique) ;

Considérant la nécessité de déposer un dossier mutualisé entre L'agglo Foix Varilhes, les communes de Crampagna, Foix et Varilhes conformément aux critères d'éligibilité de l'appel à projets « Fonds CHÈNE : saison 3 » ;

L'appel à projets « Fonds CHÈNE : saison 3 » a vocation à lever l'ensemble des freins que les collectivités peuvent rencontrer en amont de la phase travaux liée à la rénovation énergétique de leur patrimoine. Pour cela, le programme propose deux leviers :

- Des ressources financières, humaines, techniques et juridiques.
- L'impulsion de synergies territoriales, permettant d'accélérer la dynamique, en développant et renforçant l'animation locale entre acteurs publics de la rénovation énergétique tertiaire.

À ce titre, cinq typologies d'actions sont soutenues : les ressources humaines, les outils de suivi et de mesure, les études techniques, les études de maîtrise d'œuvre et l'assistance à maîtrise d'ouvrage et autres prestations intellectuelles.

Au regard des enjeux de rénovation énergétique du pôle de services à Foix concerné par les décrets tertiaires et Bacs, qui constitue le bâtiment le plus énergivore du patrimoine de L'agglo Foix-Varilhes en raison de la présence du centre aquatique, il est proposé de solliciter le fonds CHÈNE pour :

- La réalisation d'un audit énergétique afin de limiter les consommations d'énergies par une amélioration du bâti, des systèmes techniques et de leur exploitation et de maximiser les productions d'énergies renouvelables (solaire).
- Le recours à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour remplacer la GTC/GTB afin de mieux piloter les installations.

Une étude de faisabilité pour la mise en place d'une chaufferie à plaquettes forestières sera également réalisée. Celle-ci ne fait pas l'objet d'une demande de subvention au titre du fonds CHÈNE mais au SDE 09 au titre du fonds chaleur de l'Ademe.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	TOTAL projet HT	Subventions			Autofinancement	
Audit énergétique	15 000 €	ACTEE	7 500 €	50%	7 500 €	50%
AMO GTC/GTB	10 000 €	ACTEE	5 000 €	50%	5 000 €	50%
<b>TOTAL appel à projets</b>	<b>25 000 €</b>	<b>ACTEE</b>	<b>12 500 €</b>	<b>50%</b>	<b>12 500 €</b>	<b>50%</b>
Étude de faisabilité	5 000 €	SDE 09 fonds chaleur Ademe	3 250 €	65%	1 750 €	35%

## LE PRÉSIDENT

- Article 1 :** **APPROUVE** le dépôt du dossier de candidature mutualisé à l'appel à projets « Fonds CHÊNE : saison 3 » et le coût et le plan de financement prévisionnels du projet.
- Article 2 :** **AUTORISE** le président à solliciter l'aide du programme ACTEE et du SDE 09 au titre du fonds chaleur de l'Ademe, à effectuer toute démarche et à signer tout document, nécessaires à la concrétisation de la présente décision.
- Article 3 :** **DIT** que le directeur général des services et le comptable public de la trésorerie spécialisée du Pays de Foix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Fait à Foix le 29 avril 2024.

Pour extrait conforme  
Le président,  
Thomas Fromentin



*La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de L'agglomération Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*

## RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

## L'agglo Foix-Varilhes

**Extrait du registre des décisions du président****N°2024/047****Habitat / Approbation du coût et du plan de financement prévisionnels de l'étude énergétique des logements communaux**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 2 mai 2018 approuvant les critères de soutien aux projets de création et réhabilitation de logements sociaux communaux ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 septembre 2019 arrêtant le projet de programme local de l'habitat pour la période 2020-2025 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment, au titre de l'axe 3 « Transition énergétique et environnementale » et au titre de l'axe 4 « Cohésion et solidarités territoriales » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 novembre 2021 approuvant la mise en place d'un contrat d'objectifs territorial (COT) avec l'Ademe Occitanie ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 8 novembre 2023 relative à la délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2023 approuvant le bilan à mi-parcours du projet de territoire qui intègre plusieurs nouvelles actions, notamment la réalisation d'une étude énergétique des logements communaux ;

Considérant l'adoption du Plan climat air énergie (PCAET) par le syndicat mixte du SCoT de la Vallée de l'Ariège le 20 février 2020 et sa mise en œuvre par les intercommunalités membres ;

L'interdiction progressive des passoires thermiques voulue par la loi Climat et Résilience est une nécessité et une urgence au regard des enjeux de transition écologique et de lutte contre la précarité énergétique. Cependant, elle n'est pas sans conséquence pour les communes propriétaires de logements locatifs. Dans le cadre de nouveaux contrats de location (renouvellement compris), il sera interdit de louer :

- Un logement classé G, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- Un logement classé F, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2028.
- Un logement classé E, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2034.

Par ailleurs, toute augmentation de loyer des logements classés F et G est interdite depuis le 24 août 2022.

C'est pourquoi, afin d'accompagner les communes dans leurs projets de remise à niveau de leurs logements, L'agglo Foix-Varilhes a décidé de porter une étude énergétique des logements communaux conventionnés et non conventionnés. Celle-ci se déroulera en deux phases :

- L'élaboration de DPE pour l'ensemble des logements communaux ne disposant pas d'un DPE récent afin d'obtenir leur étiquette énergétique (170 logements).
- L'élaboration d'audits énergétiques pour les logements classés F et G (dont les travaux sont les plus urgents) afin d'obtenir des préconisations de travaux et un estimatif global (42 logements estimés).

La réalisation de l'étude est estimée à 40 212 € TTC. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<b>TOTAL projet TTC</b>		<b>40 212 €</b>	<b>100%</b>
État fonds vert 2024	Ingénierie	28 148 €	70%
Département	Rénovation énergétique	4 021 €	10%
<b>TOTAL subventions</b>		<b>32 169 €</b>	<b>80%</b>
<b>Autofinancement</b>		<b>8 043 €</b>	<b>20%</b>

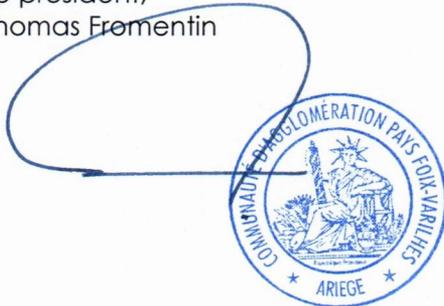
## LE PRÉSIDENT

- Article 1 :** **APPROUVE** le coût et le plan de financement prévisionnels de l'étude énergétique des logements communaux.
- Article 2 :** **AUTORISE** le président à solliciter l'État et le Conseil départemental de l'Ariège, à effectuer toute démarche et à signer tout document, nécessaires à la concrétisation de la présente décision.
- Article 3 :** **DIT** que le directeur général des services et le comptable public de la trésorerie spécialisée du Pays de Foix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Fait à Foix le 29 avril 2024.

Pour extrait conforme  
Le président,  
Thomas Fromentin



*La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de L'agglomération Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*

## RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

## L'agglo Foix-Varilhes

**Extrait du registre des décisions du président****N°2024/048****Habitat / Attribution de subventions aux propriétaires occupants, dossier « autonomie à la personne » au titre des projets d'amélioration de l'habitat privé réalisés dans le cadre du programme d'intérêt général 2021-2026, en complément de l'Anah**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5216-5 ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023/158 du 8 novembre 2023 relative à la délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n°2019/138 du 11 décembre 2019 relative à l'adoption du premier programme local de l'habitat de L'agglo Foix-Varilhes (2020-2025) ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment, au titre de l'axe 04 « cohésion et solidarités territoriales », l'objectif 43 « favoriser une production de logements adaptés au renforcement de l'attractivité résidentielle, en veillant aux équilibres sociaux et en répondant aux besoins spécifiques » - action 101 « proposer des programmes d'amélioration de l'habitat privé » ;

Vu la délibération n°2021/074 du conseil communautaire du 26 mai 2021 approuvant la convention du programme d'intérêt général (Pig) d'amélioration de l'habitat privé de L'agglo Foix-Varilhes pour une période de 5 ans à compter du 21 septembre 2021 ;

Vu la délibération n°2021/075 du conseil communautaire du 26 mai 2021 approuvant le règlement d'attribution des aides financières de L'agglo Foix-Varilhes en faveur du parc privé dans le cadre des programmes d'amélioration de l'habitat Opah-RU et Pig 2021-2026 ;

Vu la délibération n°2023/059 du conseil communautaire du 5 avril 2023 approuvant l'avenant n°1 à la convention de Pig d'amélioration de l'habitat privé de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération n°2023/062 du conseil communautaire du 5 avril 2023 approuvant l'avenant n°1 au règlement d'attribution des aides financières de L'agglo Foix-Varilhes en faveur du parc privé dans le cadre des programmes d'amélioration de l'habitat Opah-RU et Pig 2021-2026 ;

Considérant la présentation des projets des propriétaires occupants, dossiers « autonomie à la personne » réalisés dans le cadre du Pig de L'agglo Foix-Varilhes, en complément de l'Anah ;

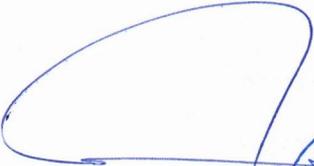
**LE PRÉSIDENT**

- Article 1 :** **ATTRIBUE** deux subventions d'un montant total de 786,70€ pour les projets des propriétaires occupants, dossiers « autonomie à la personne » réalisés dans le cadre du Pig de L'agglo Foix-Varilhes, en complément de l'Anah, telles que présentées dans le tableau annexé.
- Article 2 :** **AUTORISE** le président à notifier les subventions récapitulées dans le document joint, à effectuer toute démarche et à signer tout document, nécessaires à l'application de la présente décision, et à prendre toute disposition y concourant.
- Article 3 :** **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal de l'exercice.
- Article 4 :** **DIT** que le directeur général des services et le comptable public de la trésorerie spécialisée du Pays de Foix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Fait à Foix le 6 mai 2024

Pour extrait conforme  
Le Président,  
Thomas Fromentin


La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de L'agglo Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Nom Prénom	Adresse	Type travaux	Montant dépenses subventionnées (travaux + honoraires)	Taux d'intervention CAPFV	Montant subvention CAPFV
Monsieur Olive Joseph	Saint-Sirac village 09000 Soula	Autonomie à la personne	4 707,00 €	10%	470,70 €
Madame Pais Marie-Hélène	21 lieu-dit la plaine des cerisiers 09000 Ferrières-sur-Ariège	Autonomie à la personne	3 160,00 €	10%	316,00 €
<b>TOTAL</b>					<b>786,70 €</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

L'agglo Foix-Varilhes

**Extrait du registre des décisions du président**

**N°2024/049**

**Ressources humaines / Création d'un poste à durée déterminée dans le cadre du dispositif Parcours emploi compétences au sein du réseau lecture, à temps non complet**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu le code du travail, notamment les articles L.5134-19-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu la circulaire n°DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences (Pec) et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023/158 du 8 novembre 2023 relative à la délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président ;

Considérant le projet de convention d'emploi aidé, proposé par Cap emploi ;

Considérant le fonctionnement du site de Varilhes du service réseau lecture, nécessitant une réponse à un besoin de 12 heures hebdomadaires ;

Considérant que ce besoin est actuellement rempli par une solution contractuelle, en emploi aidé ;

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recourir aux contrats Pec qui remplacent les contrats uniques d'insertion (CUI/CAE) ;

Considérant que le contrat Pec est un contrat de droit privé à durée déterminée d'une durée minimum de 6 mois et de 24 mois maximum. Avant la signature du contrat, un entretien tripartite est organisé entre l'employeur, le futur agent et le prescripteur (Pôle Emploi ou Cap Emploi ou la Mission locale) ;

Considérant que le contrat Pec s'adresse aux personnes en recherche d'emploi et repose sur le triptyque emploi / formation / accompagnement. Il permet de favoriser au mieux l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

Considérant que l'employeur peut bénéficier d'une aide financière mensuelle versée par l'État ;

**LE PRÉSIDENT**

**Article 1 : DÉCIDE** de créer un poste d'agent de médiathèque, au sein du réseau lecture, à temps non complet, à raison de 12 heures hebdomadaires, pour une durée de 12 mois, dans le cadre du dispositif Parcours emploi compétences (Pec), tel que défini ci-dessus.

**Article 2 : PRÉCISE** qu'une convention tripartite sera signée entre Cap emploi, L'agglo Foix-Varilhes et la personne qui sera recrutée.

**Article 3 : PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2024.

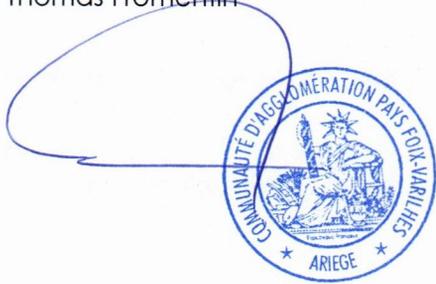
**Article 4 : AUTORISE** le président à effectuer toute démarche et à signer tout document, nécessaires à l'application de la présente décision, et à prendre toute disposition y concourant.

**Article 5 : DIT** que le directeur général des services et le comptable public de la trésorerie spécialisée du Pays de Foix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Fait à Foix le 6 mai 2024

Pour extrait conforme  
Le Président,  
Thomas Fromentin



*La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de L'agglo Foix-Varilhès. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*